dupl. FRC 2. 13627 A
Case FRC 27784

CONVENTION NATIONALE.

RÉFLEXIONS

DE

J. FOUCHÉ, (*de Nantes.*)

Sur le Jugement de LOUIS CAPET.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.
Législation, n°. 237.

THE NEWBERRY LIBRARY

RÉFLEXIONS

DE

J. FOUCHÉ, *(de Nantes)*

Sur le Jugement de Louis Capet ;

CITOYENS,

JE ne m'attendois pas à énoncer, à cette tribune, d'autre opinion contre le tyran, que ſon arrêt de mort. Par quel événement, par quelle main inviſible ſommes-nous amenés à mettre en problême

ce qu'une conſcience générale, un ſentiment intime, le bon ſens du peuple enfin, avoient décidé lorſqu'il nous a envoyés ? Il ſemble que nous ſommes effrayés du courage avec lequel nous avons aboli la royauté : nous chancelons devant l'ombre d'un roi, & les premiers feux de la vertu républicaine ſont prêts à s'éteindre entre nos mains. Citoyens, le cours de la juſtice, ainſi que celui du ſoleil, ne rétrogradera pas avec vos interminables diſcuſſions.

On diroit, à nous entendre, que nous en avons oublié le véritable objet pour nous conſumer dans les vaines & puériles exploſions de notre iraſcibilité.

Et tandis que nous nous accuſons mutuellement, que nous perdons notre temps & nos forces à nous combattre, nous nous étonnons que le Peuple nous accuſe & fermente. Cette fermentation eſt cependant naturelle, elle eſt eſtimable, elle eſt révolutionnaire, elle eſt encore néceſſaire pour contenir tous ceux qui ſeroient tentés de méconnoître ou de s'écarter des principes éternels de cette égalité univerſelle, qui exiſte entre les droits des hommes comme entre leur nature.

C'eſt en vain que les préopinans ont cherché à exercer ſur les conſciences, les preſtiges de l'art oratoire, lorſqu'ils ne devoient faire entendre que le langage ſimple & majeſtueux des juges. Ils n'ont pu changer mon opinion ; elle eſt inflexible comme la raiſon qui me l'a inſpirée ; elle eſt demeurée intacte à côté des foudres de leur éloquence.

Les crimes du tyran ont frappé tous les yeux, & rempli tous les cœurs d'indignation. Si sa tête ne tombe promptement sous le glaive de la loi, les brigands, les assassins pourront marcher tête levée; le plus affreux désordre menace la société.

Il seroit généreux, dit-on, de montrer de l'indulgence; sans doute l'indulgence est l'indice des grands cœurs; elle naît du sentiment de la force. Et quelle ame assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble une jouissance; assez barbare pour qu'un arrêt de mort ne lui paroisse terrible à prononcer? Mais nous sommes juges, & nous devons être impassibles comme la divinité. Le moindre acte de foiblesse peut commencer une suite horrible de malheurs.

Nous paroissons tous d'accord sur la punition du tyran, pourquoi faut-il que les considérations politiques nous divisent? Des républicains doivent-ils donc reconnoître d'autre politique qu'un respect religieux pour les principes! Les chances de l'avenir, les hasards de l'évènement peuvent-ils être mis en balance avec les arrêts éternels de la justice? Les principes ne sont-ils pas pour nous le signe certain de tout ce qui est bien & de tout ce qui est bon! Si vous les violez dans un seul point, quel sera le terme où vous vous arrêterez?

Citoyens de bonne-foi! je vous le demande; l'appel au Peuple sur le jugement que vous allez rendre, n'est-il pas une violation manifeste des principes de notre gouvernement représentatif; ne le frappe-t-il pas dans ses plus intimes élémens! Nos ennemis, je l'avoue, ne pouvoient

imaginer un moyen plus profondément destructif. L'appel au Peuple est tellement incompatible avec la durée de notre république, qu'il suffit de l'abandonner à sa propre destinée pour la voir se diviser & se perdre dans les troubles de l'anarchie ?

Certes, il n'est pas un seul de nous qui ne se plaise à rendre hommage à la souveraineté du peuple, & à reconnoître qu'il tient de lui tous ses droits & toute sa force. Il n'en est pas un qui n'ait le plus ardent desir d'exprimer son vœu dans le jugement qu'il va porter. Mais nous n'éprouvons pas tous les mêmes scrupules sur la latitude des pouvoirs qu'il nous a donnés. Ceux qui ne peuvent voir froidement les lois de l'égalité s'évanouir devant les plus chimériques considérations, devant des phantômes créés par la peur ou par la perfidie, ont de la peine à comprendre comment ils violeroient la souveraineté nationale, en la défendant contre ceux qui veulent perdre en consultations pusillanimes le temps qu'il faut employer à agir.

Les partisans de l'appel au peuple se font peut-être illusion sur un sentiment qui honore leur cœur, mais qui, à coup sûr, égare leur esprit. Je les prie de sortir de leurs honorables abstractions & de reflécher sur ce dilemme :

Ou la Convention nationale enverra au peuple toutes les pièces qui peuvent servir à l'instruction du procès, ou elle ne lui soumettra que le jugement. Dans le premier cas, le procès est interminable ; & dans le second, le peuple, qui n'a sous les yeux que le jugement & les motifs qui l'ont dicté, ne voit que par vos yeux, il devient

votre organe lorſque vous voulez paroître n'être que le ſien.

L'appel au peuple, conſidéré comme un moyen de lier la nation à notre jugement, eſt le ſeul rapport utile ſous lequel on pourroit le déſirer, s'il ſe concilioit avec les réflexions & les combinaiſons de la prudence ; mais les mêmes tableaux dont on a effrayé notre imagination, viennent ſe reproduire dans ce ſyſtême, chargés de tous les débats tumultueux, de toutes les fureurs que les ennemis de la République pourront exciter dans les aſſemblées primaires. Les délais de la juſtice ſe lient ſi naturellement, dans les circonſtances, à l'idée de l'impunité ! le peuple, accoutumé à être trompé, ſe livre ſi facilement aux ſoupçons ! ne craignez-vous point que les royaliſtes ne profitent de cette diſpoſition des eſprits pour réaliſer les eſpérances qu'ils ont de voir cette ſcène politique ſe dénouer dans les horreurs d'une guerre civile, s'ils ne peuvent parvenir à briſer le tombeau du deſpotiſme, & à redreſſer ſon trône ſur les cadavres des hommes courageux qui l'ont abattu ?

A mon avis, il n'eſt pas de meſure de ſûreté générale plus efficace que celle que nous pouvons trouver dans notre union & notre courage. Sachons prendre enfin une attitude républicaine. Sachons nous ſervir du grand pouvoir dont la nation nous a inveſti ; ſachons faire notre devoir en entier, & nous ſommes aſſez forts pour ſoumettre toutes les puiſſances & tous les événemens.

Le temps eſt pour nous contre tous les rois de la terre. Nous portons, au fond de nos cœurs, un ſen-

timent qui ne peut ſe communiquer aux différens peuples ſans les rendre nos amis, & ſans les faire combattre avec nous, pour nous & contre eux.

J'invoque la queſtion préalable ſur l'appel au peuple, & je demande que l'appel nominal ſoit fait à l'inſtant, & ſucceſſivement, ſur les deux queſtions ſuivantes :

1°. Louis a-t-il trahi la nation ?

2°. Quelle peine a-t-il encourue ?